

12 novembre 2008

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 245 660 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 52 710 francs, destiné aux travaux de réaménagement de la rue Ferrier, soit un montant brut de 1 298 370 francs.

Rapport de M. Jean-Louis Fazio.

Sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, la commission des travaux s'est réunie le 23 janvier 2008 pour traiter de cette proposition que lui a renvoyée le Conseil municipal le 15 janvier 2008. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey.

Travaux de la commission

Audition des représentants du département: M. Claude-Alain Macherel codirecteur, M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, M. Francis Gremion, adjoint de direction, M. Sylvain Girard, ingénieur civil, et M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité.

Présentation de la proposition

La construction d'un immeuble de 94 logements, aux numéros 9 et 11 de la rue Ferrier, entraîne des travaux d'aménagement et de remise en état des trottoirs, de la chaussée et des collecteurs.

Les entrées de cet immeuble débouchent actuellement sur une rue sans trottoir, côté impair. Un marquage provisoire a été réalisé, mais il est impératif de construire un nouveau trottoir afin d'assurer la sécurité des piétons et des locataires.

Afin d'assurer la sécurité et le confort des piétons, il est prévu de réaliser un nouveau trottoir côté impair, entre les rues du Prieuré et Rothschild, et d'élargir le trottoir existant en vis-à-vis.

La chaussée sera reconstruite sur ce tronçon et sa largeur permettra la mise en place d'un stationnement alterné, faisant office de modération de la vitesse de circulation.

Au vu des nouveaux gabarits, une mise à double sens de la circulation est envisagée.

Le réseau d'assainissement des eaux en système unitaire de la rue Ferrier sera composé d'un nouveau collecteur d'eaux mélangées, d'un diamètre de 30 cm et d'une longueur de 135 m.

Actuellement, une partie du collecteur n'a pu être inspectée par la caméra, car elle s'est effondrée. Un autre bout du collecteur, en très mauvais état, est présenté. L'usure est prononcée.

Questions

Un commissaire demande quand ont été posés ces collecteurs.

M. Gremion répond qu'ils sont en ciment et qu'ils ont été posés au début du siècle.

Un commissaire demande si, après les travaux, le nombre de places de stationnement sera le même qu'aujourd'hui.

M. Prina répond qu'il y aura quatre places en moins, vu qu'un stationnement en alternance en zone bleue est prévu.

Un commissaire croit savoir que la rue Ferrier est en sens unique; si la circulation était en double sens, est-ce que le trafic augmenterait?

M. Prina répond affirmativement.

Un commissaire aimerait savoir si l'on peut verdir un peu la rue.

M. Prina répond que la problématique dans le sous-sol ne permet pas de planter des arbres.

Le même commissaire demande ce qu'il en est des bacs à fleurs ou des bacs à arbres.

Réponse des services de la Ville: leur nombre est déjà élevé et pose problème au niveau de l'entretien. En l'occurrence, il ne s'agirait que d'objets décoratifs.

Le même commissaire revient à la charge et sait qu'une réflexion a été menée, par M. Chappuis, au Service de l'urbanisme, sur les quartiers secs en ville de Genève et que la réflexion était de planter des arbres dans certaines rues et certains quartiers qui en étaient dépourvus comme aux Pâquis et dans les quartiers aux alentours de la gare. Qu'en est-il à ce propos?

M. Macherel sait qu'il était question de jardins de poche dans des zones laissées un peu à l'abandon. Un projet d'investissement pour examiner les lieux n'a pas abouti, mais on améliore la situation petit à petit. Il faut réfléchir s'il est plus utile de prévoir des plantations en terre ou dans des bacs. Le Service des espaces verts et de l'environnement s'oppose souvent à ces derniers, vu les problèmes qu'ils posent à l'entretien.

Un commissaire remarque que ce qui est proposé est un peu sec et sans imagination. Il se demande si un groupement de professionnels a travaillé sur ce projet, il estime qu'il faut améliorer la situation partout où cela est possible.

M. Zoller répond que le projet émane de ses services.

Un commissaire explique que, concernant la circulation dans les deux sens, le Canton est l'autorité qui décide, mais que la Ville peut aussi dire qu'elle voudrait maintenir le sens unique.

M. Prina explique qu'une requête déposée dans ce sens a essuyé un refus. Il fallait modifier le projet pour obtenir l'autorisation et la Ville de Genève ne peut émettre qu'un préavis concernant la circulation. Elle a dû s'exécuter par rapport à l'Office cantonal de la mobilité (OCM) pour obtenir l'autorisation de construire.

Une commissaire relève que c'est le Canton qui n'a pas permis de négocier un sens unique.

Une commissaire regrette le manque de pistes cyclables.

M. Prina répond qu'il y en a une, mais sans aménagement particulier. Un tel aménagement n'est pas nécessaire.

Une commissaire demande quel éclairage sera réalisé dans cette rue.

M. Zoller répond que se sera un éclairage standard.

Un commissaire craint une forte augmentation du trafic de transit avec la circulation dans les deux sens.

M. Gremion explique que cette crainte a été exprimée par les services de la Ville auprès de l'OCM, mais que l'argument n'a pas été pris en compte.

Discussion et vote

Les Verts restent sceptiques après les explications données par les services de la Ville. Ils sont d'accord pour l'intervention sur les collecteurs, mais pas au sujet de l'aménagement en surface; comme on ne peut pas opter pour une partie, son groupe propose de refuser la proposition.

Les socialistes acceptent la proposition, mais ils demanderont de végétaliser un peu cette zone. Une recommandation sera proposée.

Les démocrates-chrétiens regrettent la perte de quatre places de stationnement, l'endroit étant déjà saturé. Socialement, il n'est pas juste de pénaliser les habitants et commerçants. Cependant, ils seront favorables à la proposition, même s'ils la trouvent bancale.

A gauche toute! s'abstiendra lors du vote, le projet est un peu conservateur, il ne prévoit aucune végétalisation et aucune association n'a été consultée.

Les radicaux opteraient également pour le non, mais il faut intervenir au niveau des collecteurs; ils voteront la proposition, car c'est un moindre mal!

Les libéraux déplorent la suppression de quatre places de stationnement, s'agissant d'une rue où sont installés des artisans. Concernant les aménagements de verdure, il n'est pour eux pas nécessaire d'encombrer encore cette surface. Ils voteront la proposition.

L'UDC votera sans enthousiasme la proposition pour deux raisons: les trottoirs seront utiles comme le sera le stationnement alternatif. Le statut de la rue ne nécessite pas d'embellissement.

Les socialistes proposent la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir une végétalisation de la rue Ferrier.»

A gauche toute! suivra la recommandation proposée par les socialistes.

Mise aux voix, la recommandation du Parti socialiste est refusée par 10 non (3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 UDC) contre 5 oui (3 S, 2 AGT).

Mise aux voix, la proposition PR-584 est acceptée par 10 oui (2 L, 2 DC, 2 UDC, 3 S, 1 R), contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (AGT).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 245 660 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 52 710 francs, soit un montant brut de 1 298 370 francs, destiné aux travaux de réaménagement de la rue Ferrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 298 370 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029